SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE HAUTE GARONNE

**Réunion du bureau du SDEHG du lundi 19 décembre 2016 à 10h00**
**-**
**Compte-rendu**

Etaient présents : Messieurs AUMONIER, BEZIAT, DEBEAURAIN, DESOR, FERRES, IZARD, MENGAUD, MORANDIN, RASPEAU et SARRALIE.

Etaient absents ou excusés : Mesdames GIBERT et PEREZ, Messieurs BOUBE, CLEMENCON, COMET, RIVAL et STRAMARE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Suite à une première réunion du bureau le lundi 12 décembre 2016 à 10h00 lors de laquelle a été constatée l'absence de quorum, le bureau se réunit de nouveau, dans le cadre des dispositions prévues par l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

## Approbation du compte-rendu de la réunion du bureau du 28 novembre 2016

Le compte-rendu de la réunion du 28 novembre 2016 a été adressé aux membres du bureau par message électronique le 6 décembre 2016. Aucune observation n'est portée concernant ce document.

## Adhésion au pôle énergie Occitanie Pyrénées Méditerranée et convention sur la transition énergétique avec la région Occitanie

Vu la délibération du comité syndical du 3 juillet 2014 portant délégation au bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public,

Considérant que les Syndicats d'Energie de la région Occitanie Pyrénées Méditerranée choisissent d'unir leurs efforts afin de mieux coordonner leurs actions et ainsi participer activement à toutes les réflexions et à tous les projets portant sur le territoire régional en intégrant des problématiques connexes telles que le contrôle de concession, la production d'énergie, la maîtrise de la demande en énergie et plus généralement toute thématique partagée, relevant de leurs compétences,

Après en avoir délibéré, les membres du bureau approuvent l'adhésion du SDEHG au Pôle Energie Occitanie et autorisent le Président à signer la convention - figurant ci-après - définissant les rôles et son fonctionnement. Les membres du bureau décident également que le Président désignera les représentants du SDEHG au sein des conférences du pôle Energie à l'occasion de chaque réunion de la commission spéciale du pôle Energie.

Résultat du vote :

| | |
|---|---|
| Pour | 10 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Non participation au vote | 0 |

**Convention d'adhésion au pôle énergie Occitanie Pyrénées Méditerranée**

Les dispositions législatives en vigueur confient aux communes le soin d'organiser au plan local divers services publics comme celui de la distribution d'énergie. En l'état, et dans une très large majorité, les communes se sont regroupées au sein de syndicats spécialisés, afin de coordonner les missions d'autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie.

Autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité sur leurs territoires, les Syndicats d'Energie de la Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée choisissent d'unir leurs efforts afin de mieux coordonner leurs actions et asseoir leur représentation collective. Ainsi, cette structure pourra participer activement, et de façon collégiale, à toutes les réflexions et à tous les projets portant sur le territoire régional en intégrant des problématiques connexes telles que le contrôle de concession, la production d'énergie, la maîtrise de la demande en énergie et plus généralement toute thématique partagée, relevant ou pouvant relever de leurs compétences...

La présente convention d'entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de fonctionnement de l'entente « Energie Occitanie Pyrénées-Méditerranée » dont la création a pour objectif de s'intéresser aux différents aspects stratégiques du service public de la distribution d'énergie, ainsi qu'à la production d'énergies et la maîtrise de la demande en énergie (MDE).

Elle est conclue entre les 13 syndicats intercommunaux, autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie (AODE), suivants : Ariège (SDE09), Aude (Syaden), Aveyron (SIEDA), Gard (SMEG), Gers (SDE32), Haute-Garonne (SDEHG), Hérault (Hérault Energies), Lot (FDEL), Lozère (SDEE48), Hautes-Pyrénées (SDE65), Pyrénées-Orientales (SYDEEL66), Tarn (SDET), Tarn-et-Garonne (SDE82).

Collectivement dénommés ci-après « collectivités membres ».

Cette liste pourra s'étendre à toutes les AODE de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

ARTICLE 1 : Constitution

Les collectivités membres décident de se regrouper, dans le cadre d'une entente au sens de l'article L.5221 du CGCT, pour l'analyse ou l'élaboration de certains projets ou actions décrits ci-après, en créant le « Pôle Energie Occitanie Pyrénées-Méditerranée ».

ARTICLE 2 : Objet du Pôle Energie Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Le Pôle peut susciter la mise en commun d'informations et de moyens et être chargé de toute initiative dans les domaines suivants :

- suivi commun de l'activité des concessionnaires de distribution publique d'énergies (contrôle et suivi des concessions, contrôle des redevances et des taxes sur les énergies, renégociation des cahiers des charges de concessions, etc...),
- propositions communes pour le développement et l'amélioration du service public de l'énergie et la qualité de fourniture des énergies,
- réflexion sur la production d'énergie, la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments et l'éclairage public, les réseaux de bornes pour véhicules électriques,
- mutualisation des réflexions, des compétences et des moyens sur des sujets d'intérêt général, tels que les achats groupés, les systèmes d'informations géographiques, etc...
- développement d'outils de communication communs sur les rôles et missions des collectivités membres : internet, publications, stands d'exposition…

Dans ces conditions, il est un interlocuteur privilégié des différents acteurs locaux et nationaux concernés par la problématique et la prospective énergétiques : gestionnaires de réseaux, fournisseurs, producteurs d'énergies, Etat, collectivités territoriales, représentants des autorités concédantes, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies...

Parallèlement, il peut susciter la mise en œuvre de toute action visant à l'information et à la formation (plan de formation mutualisé) des élus et des personnels en charge de ces questions au sein de collectivités membres.

Il peut être amené à organiser la participation des membres du Pôle à des congrès ou séminaires professionnels et contribuer à la création d'évènements de communication ou médiatiques.

Les collectivités membres peuvent également, sur accord préalable des parties, mutualiser des activités conjointes, acquérir ou conserver à frais communs des biens, des ouvrages ou des institutions d'utilité commune conformes aux objectifs du Pôle.

Enfin, le Pôle peut aborder toute autre question non expressément stipulée dans le présent article et présentant un intérêt commun aux sens des dispositions du CGCT.

ARTICLE 3 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du Pôle créé entre les collectivités membres.

ARTICLE 4 : Réunions et Conférences

4-1 : Réunions de l'entente

Les collectivités membres conviennent de la mise en place d'une réunion de pilotage, pour notamment assurer les bilans et suivis des actions de l'entente, regroupant toutes les collectivités membres, qui se réunira au moins une fois par an.

Chaque collectivité membre est représentée par son Président ou son représentant.

Les directeurs et agents des collectivités membres peuvent assister à ces réunions, s'ils y sont autorisés par leur Président.

4-2 : Mise en place de Conférences

Afin de débattre de questions d'intérêt commun, l'entente met en place en tant que de besoins des conférences sur la base d'un ordre du jour fixé à l'issue des réunions citées ci-avant au 4-1.

Chaque collectivité est alors représentée par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres. Une représentation égalitaire est donc assurée à chaque membre, quelle que soit par ailleurs son importance.

Les directeurs et agents des collectivités membres peuvent assister à ces conférences, s'ils y sont autorisés par leur Président.

4-3 : Présidence et Vice-Présidences des réunions et des conférences du Pôle Energie Occitanie

Un Président est élu parmi les Présidents des AODE pour une durée d'un an, à l'occasion d'une réunion citée ci-avant au 4-1. Le mandat de Président n'est pas renouvelable immédiatement après la fin d'un mandat de Présidence.

Le Président est habilité à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre des décisions de la Conférence adoptées selon les modalités fixées par l'article 4-4.

La Présidence tournera entre les collectivités membres.

Un Premier Vice-Président est également élu pour une durée d'un an, renouvelable.

Tous les autres Présidents des collectivités membres sont des Vice-Présidents.

Chaque membre peut présenter un mandat et voter pour un autre membre absent.

4-4 : Modalités de fonctionnement des réunions et de la Conférence

Le Président ou, en cas d'empêchement, son représentant désigné, est chargé de convoquer les collectivités membres du pôle énergie, de sa propre initiative ou à la demande expresse de l'un des Présidents des collectivités membres.

Les services des collectivités membres peuvent être présents à ces réunions, sans voix délibérative.

Le Président peut inviter à ses réunions, et en fonction des sujets fixés à l'ordre du jour, toute personne dont les compétences peuvent être requises pour l'étude d'un sujet ou toute personne intéressée, sans que ces personnes aient une voix délibérative.

Les décisions sont adoptées à l'unanimité au sein des réunions et des conférences et ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par délibérations concordantes des collectivités membres.

Une note de synthèse sur les différents dossiers prévus à l'ordre du jour est jointe à la convocation. Un compte-rendu est adressé aux membres dans le mois qui suit son déroulement.

ARTICLE 5 : Siège

Le siège du Pôle est fixé au Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) - 15 rue Barbès - CS 20073 - 11890 CARCASSONNE. Toutefois, le nouveau Président pourra proposer un changement de siège lors de son élection.

Les réunions de la Conférence peuvent se tenir dans un autre lieu que celui du siège du Pôle.

ARTICLE 6 : Secrétariat

Le secrétariat du Pôle est assuré par les services de la collectivité du Président. La durée d'exercice de cette mission s'éteint à la désignation d'un nouveau Président.

ARTICLE 7 : Financement du fonctionnement et des actions du Pôle
Les dépenses de fonctionnement et les dépenses liées aux actions communes décidées par le Pôle sont mandatées par la collectivité du Président tant qu'elles ne dépassent pas 36 000 €. Les collectivités membres contribuent à leur financement, à parts égales entre membres, par virement administratif, et calculées sur la base des montants réellement engagés. Un état des dépenses prévisionnel est établi chaque année par le Président.

ARTICLE 8 : Durée, révision, abrogation, résiliation
8-1 : Durée de la présente convention
La présente convention est signée pour une durée indéterminée.

8-2 : Révision ou abrogation de la présente convention par accord entre les parties
La présente convention pourra, le cas échéant, être révisée ou modifiée à tout moment, par avenant conclu après délibérations concordantes de chaque assemblée délibérante des collectivités membres.

8-3 : Résiliation unilatérale de la présente convention
Chaque membre du Pôle pourra, par délibération de son assemblée délibérante, décider de ne plus participer au présent Pôle. Cette décision doit être notifiée à chacun des autres membres au moins 6 mois avant la date d'effet souhaitée pour la présente résiliation.
Dans ce cas, les décisions prises en commun préalablement à la dénonciation de la convention courront jusqu'à leur terme et engageront les membres.

ARTICLE 9 : Prise d'effet
La présente convention prendra effet à la date de signature.

ARTICLE 10 : Litiges
En cas de litiges dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute solution contentieuse. A défaut d'accord amiable, les litiges entre les parties seront soumis à la médiation de la FNCCR, avant tout recours contentieux auprès du Tribunal administratif.

## Convention sur la transition énergétique avec la région Occitanie

Vu la délibération du comité syndical du 3 juillet 2014 portant délégation au bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public,

Considérant que les Syndicats d'Energie de la région Occitanie Pyrénées Méditerranée choisissent d'unir leurs efforts afin de mieux coordonner leurs actions et ainsi participer activement à toutes les réflexions et à tous les projets portant sur le territoire régional en intégrant des problématiques connexes telles que le contrôle de concession, la production d'énergie, la maîtrise de la demande en énergie et plus généralement toute thématique partagée, relevant de leurs compétences,

Considérant que la région Occitanie a validé lors de sa session du 28 novembre 2016 un projet de convention sur la transition énergétique à conclure avec le pôle énergie Occitanie regroupant les 13 syndicats départementaux d'énergie du territoire, dont le SDEHG,

Après en avoir délibéré, les membres du bureau approuvent la convention sur la transition énergétique entre le pôle Energie Occitanie et la région Occitanie figurant ci-après.

Résultat du vote :

| | |
|---|---|
| Pour | 10 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Non participation au vote | 0 |

**Convention sur la transition énergétique avec la région Occitanie Pyrénées Méditerranée**

***Contexte***

*La loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a fixé les grandes orientations de la transition énergétique en France, en prévoyant des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique.*

*Ainsi, d'ici 2030 :*

- *Les émissions de gaz à effet de serre devront être réduites de 40% par rapport à 1990 (et divisées par quatre en 2050) ;*
- *La consommation énergétique finale devra être diminuée de 20 % (50% d'ici 2050) ;*
- *La part des énergies fossiles dans la consommation énergétique finale devra être réduite de 30 %, tandis que les énergies renouvelables devront atteindre 32 % de la consommation d'énergie et 40 % de la production d'électricité à la même date ;*
- *La quantité de chaleur et de froid renouvelables devra être multipliée par cinq.*

*Dans ce contexte, dès le début du mandat, la Présidente Carole DELGA a annoncé sa volonté que la Région Occitanie soit pilote et exemplaire dans le domaine de la transition énergétique, et devienne ainsi la première Région à énergie positive d'Europe.*
*En tant qu'autorités organisatrices dans le domaine de l'énergie (électricité/gaz/chaleur…), les syndicats départementaux d'énergie de la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ont la volonté de contribuer à cette dynamique impulsée par la Région et, en étroite coordination avec elle, ils s'engagent à soutenir et à développer des actions contribuant à l'ambition « région à énergie positive ».*

## *1- Une ambition commune : permettre à la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de devenir la 1ere région à énergie positive d'Europe*

*En 2014, la consommation d'énergie finale d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée était de 10 387 ktep (kilo tonnes équivalent pétrole). Depuis 2005, la consommation d'énergie finale d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a été stabilisée malgré une hausse démographique. Cette stabilité de la consommation énergétique s'explique par une baisse des consommations par habitant : en 2005, un habitant d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée avait consommé 2,1 tep contre 2 tep en 2000 et 1,8 tep en 2014.*

*Les transports et le résidentiel représentent les plus grosses parts de cette consommation d'énergie (respectivement 39% et 29%), avec une tendance à la baisse pour le secteur des transports depuis 2005 et une stabilisation de la consommation d'énergie du secteur résidentiel.*

*La Région Occitanie se caractérise par d'importants gisements de production d'énergie renouvelable. Cette production représentait l'équivalent de 22,5 % de la consommation finale d'énergie en Occitanie en 2014. En particulier, ce ratio monte à 38% si on ne considère que l'électricité. En 2015, la région Occitanie se plaçait au deuxième rang des régions françaises métropolitaines pour la production hydro-électrique et photovoltaïque, et au troisième rang pour la production éolienne.*

*Les émissions de gaz à effet de serre d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée (méthane, dioxyde de carbone, protoxyde d'azote et gaz fluorés) ont diminué de 19% entre 2005 et 2014 pour atteindre 29Mteq$CO_2$, dont 21Mt$CO_2$ d'origine énergétique. En termes d'émissions par habitant, la baisse est d'autant plus forte (6,8 teq$CO_2$/habitant en 2005 contre 5,1 teq$CO_2$/habitant en 2014).*

*Données issues de l'Observatoire régional de l'énergie.*

*Par conséquent, l'objectif est de poursuivre la maîtrise des consommations d'énergie en région, tout en développant les énergies renouvelables afin d'atteindre une couverture totale des besoins d'énergie par ces énergies renouvelables à l'échelle régionale en 2050.*

## *2- L'engagement de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée*

### *a. Le rôle de chef de file de la Région renforcé*

*Afin d'impulser la profonde mutation que constitue la transition énergétique, les objectifs nationaux de la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte doivent être déclinés à l'échelle des régions. Le schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) prévu à l'article L.222-1 du code de l'environnement, copiloté par l'État et la Région, a constitué une première étape de mise en œuvre en définissant des orientations et des objectifs à atteindre par les différents acteurs compétents sur le territoire.*

*Le SRCAE a vocation à être intégré à terme dans le futur schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), institué par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et dont les modalités sont prévues aux articles L.4251-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce nouveau schéma devra notamment fixer les objectifs de long et moyen termes en matière de maîtrise et de valorisation de l'énergie, étant précisé que ces objectifs doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme ainsi que dans les plans climats-air-énergie territoriaux (PCAET) adoptés sur le territoire de la région (article L.4251-3 du CGCT), qui comportent également des objectifs en matière énergétique.*

*La Région élabore également un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui doit décliner une politique volontariste d'aide aux entreprises, de soutien à l'innovation locale et à l'attractivité du territoire régional.*

### *b. La collaboration avec le Pôle Energie d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée*

*La Région retranscrira son ambition « région à énergie positive » dans ses deux schémas stratégiques, que sont le SRADDET et le SRDEII.*

*Elle mettra en œuvre des outils et dispositifs opérationnels et adaptés à la mise en application de ces schémas, notamment via le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020, mais aussi par sa responsabilité d'autorité de gestion des Fonds européens pour 2014-2020.*

*A cet effet, la Région entend travailler avec les acteurs locaux pour la planification des objectifs et la mise en œuvre des outils et dispositifs opérationnels. Elle associera en particulier les AOE, regroupées au sein du Pôle Energie, sur ces travaux.*

*La Région identifie les axes stratégiques suivants, sur lesquels les syndicats départementaux d'énergie ont un rôle déterminant à jouer :*

- *La distribution d'énergie, la coordination des réseaux d'énergie et les innovations réseaux,*
- *La planification énergétique territoriale aux côtés de la Région,*
- *L'efficacité, la performance énergétique et l'éco-mobilité,*
- *Le développement des énergies renouvelables,*
- *Les échanges de données et l'observation énergétique, en lien avec l'Observatoire régional de l'Energie.*

*La Région s'engage donc à apporter son soutien aux actions portées par les AOE dans ces domaines (sous réserve de l'éligibilité de celles-ci lorsqu'elles appellent une participation financière de la Région), et à associer les AOE, au travers du Pôle, aux travaux de l'Observatoire régional de l'énergie.*

## 3- L'engagement du Pôle Energie d'Occitanie

### *a. Les syndicats départementaux d'énergie : des acteurs incontournables de l'énergie sur les territoires*

*Créé le ……, le Pôle Energie d'Occitanie regroupe actuellement les syndicats départementaux d'énergie de la région Occitanie, qui sont tous autorités organisatrices de l'énergie (AOE) : Ariège (SDE09), Aude (SYADEN), Aveyron (SIEDA), Gard (SMEG), Gers (SDE32), Haute-Garonne (SDEHG), Hérault (Hérault Energies), Lot (FDEL), Lozère (SDEE48), Hautes-Pyrénées (SDE65), Pyrénées-Orientales (SYDEEL66), Tarn (SDET), Tarn-et-Garonne (SDE82). Ce Pôle a pour vocation de regrouper, à terme, toutes les AOE de la Région.*

*Il permet à ces structures de partager leurs expériences en matière d'organisation de la distribution d'électricité et de mutualiser leurs moyens en vue d'actions communes.*

*Les AOE sont propriétaires des réseaux de distribution électrique basse et moyenne tension, et ont conclu avec les distributeurs d'énergie des conventions de concession. Dans ces contrats, il est prévu une répartition de la maîtrise d 'ouvrage qui conduit les AOE à intervenir en tant que maître d'ouvrage sur ces installations (enfouissement, sécurisation, renforcement et développement des réseaux). Les AOE ont donc une grande implication sur l'aménagement du territoire, ce dont témoignent aussi leurs nombreuses compétences optionnelles dont le gaz, l'éclairage public, les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.*

*Les AOE sont des organismes de coopération intercommunale, intervenant sur les mailles départementales. Elles coordonnent leurs actions dans un cadre régional dans les domaines suivants :*

- *La distribution de l'énergie et la coordination des réseaux (électricité, gaz, chaleur) : contrôle de concessions, de la fourniture d'électricité, maitrise d'ouvrage des travaux de renforcement, enfouissement, sécurisation, raccordement au réseau, …*
- *Le développement des énergies renouvelables : développement de réseaux de chaleur, alimentation autonome des sites isolés, réalisation d'unité de production, …*
- *La Maîtrise de la demande d'énergie :*
  - *Diagnostics, conseils et accompagnement à la rénovation énergétique, pour les bâtiments publics communaux ou intercommunaux*
  - *Economies d'énergie en éclairage public*
  - *Pilotage de groupements d'achat d'énergie*
  - *Gestion des certificats d'économie d'énergie*
  - *Sensibilisation du grand public aux questions énergétiques ;*
- *La lutte contre la précarité énergétique et le contrôle des tarifs sociaux*
- *Le soutien au développement d'une mobilité « décarbonée » : installation de bornes de charge pour véhicules électriques, stations GNV ou H2,…*
- *L'innovation en matière d'énergie : Smart grids (« réseaux intelligents » ),…*

### *b. La participation du Pôle Energie d'Occitanie à l'ambition « région à énergie positive »*

*Le Pôle Energie propose de mettre les compétences des AOE au service des politiques énergétiques et territoriales élaborées au niveau régional. Le Pôle s'engage en particulier à coordonner les actions de ses membres, dans un but d'optimisation des ressources, par la mutualisation des compétences.*
*Les AOE n'ayant pas nécessairement les mêmes domaines d'intervention, le Pôle désignera une ou des AOE référentes selon les domaines.*
*Le pôle proposera à la Région de participer à des opérations innovantes pouvant intéresser la transition énergétique ; Les AOE s'attacheront notamment à proposer des solutions techniques et financières innovantes, telles que définies par la loi du 17 août 2015 : financement participatif, tiers financeur, création de SEM dédiées aux énergies renouvelables…*
*En particulier, les AOE déclineront et mettront en œuvre des actions concourant à l'ambition « région à énergie positive » selon les axes stratégiques identifiés précédemment par la Région, comme par exemple :*

- *En matière de distribution d'énergie, coordination des réseaux d'énergie et innovations réseaux, les AOE contribueront à faciliter le raccordement au réseau des énergies renouvelables et expérimenter des solutions smart grids.*
- *En matière de planification énergétique territoriale, les AOE participeront aux différentes instances de concertation mises en œuvre par la Région, ou par les territoires au niveau local dans le cadre des Plans Climat-Air-Energie territoriaux.*
- *En matière d'efficacité et performance énergétique, et d'éco-mobilité, les AOE s'engagent à poursuivre les actions menées en éclairage public, conseils en économies d'énergie auprès des collectivités, achats publics d'énergies, infrastructures de recharge pour véhicules électriques…*
- *En matière de développement des énergies renouvelables, les AOE participeront aux dynamiques impulsées par la Région pour l'émergence de projets coopératifs et citoyens, autoconsommation et investissements dans les sites isolés.*
- *En matière de suivi et d'observation énergétique, les AOE s'engagent à collaborer avec l'Observatoire régional de l'Energie.*

## 4 - Mise en œuvre de la Convention

*La présente convention est établie pour les années 2017 à 2020.*

*La Région, le pôle énergie et les AOE s'engagent à mettre en place une méthodologie de travail s'appuyant sur:*

- *des diagnostics et états des lieux partagés,*
- *des échanges de données,*
- *des bilans réguliers assortis de retours d'expériences,*
- *des outils financiers.*

*Le pôle énergie désignera des élus et techniciens qui siégeront aux instances de suivi de la mise en œuvre de la politique énergétique régionale.*

*De même, la Région sera associée aux travaux du Pôle. Un élu et/ou un technicien régional seront également invités à participer aux commissions consultatives paritaires départementales.*

*Les parties s'engagent à organiser chaque année, une réunion spécifiquement liée à la présente convention afin de faire le point sur les travaux menés conjointement sur les axes stratégiques identifiés précédemment.*

*Les parties pourront organiser également des réunions de travail intermédiaires avec des référents Région et Pôle Energie désignés en fonction des thématiques ».*

## Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques

Vu la délibération du comité syndical du 3 juillet 2014 portant délégation au bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public,

Vu le modèle de convention portant sur l'installation d'un réseau de communications électroniques (câbles cuivre, câbles coaxiaux ou câbles à fibres optiques) sur les supports du réseau aérien de distribution d'électricité et impliquant :

- Le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité (Enedis ou les régies d'électricité) ;
- Le SDEHG, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;
- Les Autorités localement compétentes en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
- Les opérateurs du réseau de communications électroniques.

Considérant que l'article L.45-9 du Code des postes et des communications électroniques et l'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité autorisent l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services tels que des services de communications électroniques sous réserve de la signature d'une convention entre le Maître d'Ouvrage du projet, l'Opérateur chargé de l'établissement et de l'exploitation des ouvrages concernés, le Distributeur et le SDEHG,

Considérant que ce dispositif vient en complément de la pose de réseaux de communications électroniques à l'occasion de travaux réalisés par le SDEHG au titre de l'article L49 du code des Postes et des communications électroniques, le modèle de convention correspondant ayant été approuvé lors de la réunion de bureau du 4 mai 2011,

Après en avoir délibéré, les membres du bureau :

- Approuvent le modèle de convention joint en annexe au présent compte-rendu,
- Autorisent le Président à signer cette convention sur le territoire d'intervention du SDEHG avec tout gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, toute autorité localement compétente en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques et tout opérateur du réseau de communications électroniques.

Résultat du vote :

| | |
|---|---|
| Pour | 10 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Non participation au vote | 0 |

## Programme 2017 d'éclairage – Tranche 1

Vu la délibération du comité syndical du 3 juillet 2014 attribuant au bureau la délégation d'établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget ;

Monsieur le Président propose d'arrêter une première tranche du programme 2017 d'éclairage dans les conditions suivantes :

- Les opérations de modernisation permettent de réaliser des économies d'énergie et peuvent concerner une rue entière ou tous les appareils rattachés à un même coffret de commande.
- Les opérations de création utilisent les technologies les plus performantes en matière d'économies d'énergie.
- Ces opérations sont inscrites au programme sous réserve que la commune donne son accord par délibération sur les conditions techniques et financières de l'étude qui leur a été transmise.
- Les demandes communales sont étudiées par les services techniques dans l'ordre d'arrivée.

Cette liste d'opérations peut être corrigée ou amendée par le bureau notamment en fonction de l'avancement des opérations retenues.

Par ailleurs, il est rappelé la possibilité de réaliser des travaux au « fil de l'eau », en dehors du programme d'éclairage, afin de faire face aux urgences qui pourraient survenir en cours d'année pour les travaux suivants :

- Travaux destinés à assurer la continuité de l'éclairage public (pannes non réparables, déplacements de réseau et mises en conformité lors d'un renforcement de réseau),
- L'installation de « prises guirlandes » pour brancher les motifs lumineux à l'occasion des fêtes et cérémonies,
- L'installation d'horloges astronomiques,
- Le raccordement au réseau d'éclairage public des abribus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le bureau décide d'arrêter comme première tranche du programme d'éclairage 2017 la liste des opérations figurant ci-après.

Résultat du vote :

| | |
|---|---|
| Pour | 10 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Non participation au vote | 0 |

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE HAUTE GARONNE

**Réunion du bureau du 19 Décembre 2016 à 10h00**

**-**

**Annexe – Programme d'éclairage 2017 (Tranche1)**

| COMMUNE | OPERATION | COUT HT (€) |
|---|---|---|
| AIGREFEUILLE | Amélioration de l'éclairage lotissement de l'Orée du Bois | 30800 |
| ARNAUD-GUILHEM | Rénovation d'appareils d'éclairage public vétustes en divers secteurs | 4176 |
| ASPET | Mise en lumière de l'espace public Place de La République | 77000 |
| AURIGNAC | Rénovation de l'éclairage public en divers secteurs (tranche 1 - TEP-CV) | 88000 |
| AURIGNAC | Rénovation des coffrets de commande d'éclairage public vétustes P18 "STADE", P9-C2 "SAUTERNE", P21 "LAVOIR", P17 "LAS BORDES" et P13 "POUNTET" | 13084 |
| AUTERIVE | Rénovation de l'éclairage public du cheminement d'accès au théâtre ALLEGORA | 6783 |
| AUZIELLE | Extension de l'éclairage public au futur bâtiment des sports | 16500 |
| AZAS | Mise en place d'un éclairage au lieu-dit 'En Navarre' | 922 |
| AZAS | Rénovation de l'éclairage routes de l'Ecole et de la Mairie | 8424 |
| BAGNERES-DE-LUCHON | Rénovation de l'éclairage public en bord de l'One en coordination avec les travaux sur berges du RTM | 18768 |
| BALMA | Rénovation de l'éclairage du parking du centre de loisirs des Mourlingues. | 49500 |
| BAZIEGE | Remplacement de points lumineux et ajout de prises festivités sur les candélabres. | 11000 |
| BEAUMONT-SUR-LEZE | Rénovation de l'éclairage public Rue de la Fontaine | 4470 |
| BEAUVILLE | Extension réseau éclairage public VC N°1 | 15400 |
| BELBEZE-EN-COMMINGES | Pose d'un éclairage public sur le RD26 quartier Allade | 714 |
| BELESTA-EN-LAURAGAIS | Rénovation de l'éclairage public dans le village. | 27500 |
| BLAGNAC | Rénovation de l'éclairage quartiers Le prés et Saoulous (chemin des prés, rue virgile, rue prevert, rue des saoulous, rue albert camus) | 220000 |
| BLAGNAC | Rénovation impasse et rue Ginestet, impasse caravelle | 99000 |
| BONREPOS-RIQUET | Rénovation divers secteurs | 2200 |
| BOULOC | Rénovation de l'eclairage public au centre du village (1ere tranche) | 77000 |
| BRUGUIERES | Rénovation EP Place de la Mairie | 209000 |
| BRUGUIERES | Rénovation d'appareils d'éclairage vétustes dans divers secteurs | 16500 |
| BUZET-SUR-TARN | Rénovation de l'éclairage au Vieux Bourg - tranche 1 | 16500 |
| BUZET-SUR-TARN | Mise en place d'un éclairage sur le parking de la salle des fêtes | 8750 |
| CARAMAN | Mise en place d'un coffret festivités place du Castelat | 7700 |
| CARBONNE | Rénovation de l'éclairage public en divers secteurs (tranche 2017) | 110000 |
| CASSAGNE | Demande de travaux - remplacement de lampes vétustes | 44000 |
| CASTANET-TOLOSAN | Rénovation des EP vétustes des Allées du 11 Novembre 1918, du 8 mai 1945, du Marronnier Rouge et de la Place Albert Camus | 132000 |
| CASTANET-TOLOSAN | Effacement des réseaux éclairage public Avenue du Lauragais | 88000 |
| CASTELGINEST | Création d'un éclairage public sur la piste cyclable Au Clos Didier | 17601 |
| CASTELGINEST | Rénovation de l'éclairage public impasse La Rouge | 6050 |
| CASTELGINEST | Mise en place d'un éclairage sur le piétonnier entre la rue de la Barthe et la place Lou Castel | 13200 |
| CASTELGINEST | Rénovation de l'éclairage public rues des Sports, A.Lamartine, Piétonnier Buffebiau | 4775 |
| CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS | Création d'un éclairage pour la liaison piétonne du parking de la gare à la RD 820 | 55000 |
| CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS | Création d'un éclairage public et mise en valeur du parvis de la mairie | 27500 |
| CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS | Effacement des réseaux éclairage public avenue de Montauban | 88000 |
| CIERP-GAUD | Effacement des réseaux éclairage public avenue de La Layrisse | 44000 |
| COLOMIERS | Rénovation de l'éclairage public de la rue Rivals et du Passage Firmin Pons | 38500 |
| COLOMIERS | Rénovation de l'éclairage Allée du Mont Vallier | 66000 |
| CUGNAUX | Mise en lumière du Centre Culturel (Quai des Arts) boulevard Léo Lagrange | 88000 |
| ESPERCE | Modification du réseau d'éclairage autour de la Mairie | 2750 |
| ESTANCARBON | Mise en place de deux points lumineux | 1533 |

| COMMUNE | OPERATION | COUT HT (€) |
|---|---|---|
| FENOUILLET | Rénovation du réseau EP divers secteurs | 110000 |
| FLOURENS | Rénovation du réseau d'éclairage public Avenue de la Digue et Avenue du Lac | 132000 |
| FONTENILLES | Rénovation de l'éclairage public du lotissement "Tilleuls", de l'Esplanade de la Mairie et du Monument aux morts | 60500 |
| FONTENILLES | Rénovation de l'éclairage public du Giratoire Route de Léguevin, de la Route de Léguevin, du Chemin de la Poumayre et du Chemin du Moulin | 110000 |
| FOURQUEVAUX | Rénovation et renforcement de l'éclairage du futur terrain de pétanque | 33000 |
| FROUZINS | Rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur de football Jean LASSALLE | 220000 |
| GAGNAC-SUR-GARONNE | Rénovation de l'éclairage du terrain de foot | 55000 |
| GARDOUCH | Extension et rénovation de l'éclairage public dans divers secteurs (tranche 2016). | 16498 |
| GRATENTOUR | Rénovation d'éclairage public aérien vétuste P6 "RENNERY" et P23 "BOUZIGUE" | 8696 |
| GRATENTOUR | Rénovation de l'éclairage public au lotissement "Coustela" | 27500 |
| GRENADE | Extension réseau d'éclairage chemin de Montasse | 26400 |
| GRENADE | Renforcement de l'éclairage public du passage piéton entre de Pont de Save et le rond-point RD29 et RD29A | 4233 |
| ISSUS | Extension d'éclairage public sur la Rue du Pesquié par éclairage photovoltaïque | 27500 |
| JUZES | Rénovation de l'éclairage public sur toute la Commune. | 33000 |
| JUZET-DE-LUCHON | Aménagement et mise en valeur de la cascade de Juzet-de-Luchon et de son accés | 27500 |
| LA SALVETAT-SAINT-GILLES | Modernisation de l'éclairage public du parking du stade Municipal | 14247 |
| LA SALVETAT-SAINT-GILLES | Remplacement des appareillages d'éclairage sur le parking et la rue André Gides | 33000 |
| LABARTHE-SUR-LEZE | Rénovation de 16 appareils hors services | 16500 |
| LABARTHE-SUR-LEZE | Effacement des réseaux éclairage public Quartier et Chemin du Ponchou | 120000 |
| LABASTIDETTE | Rénovation de l'éclairage public Chemin de Labarthe, Chemin du Banqué, Route Principale | 5500 |
| LACROIX-FALGARDE | Rénovation du parc d'éclairage public (tranche 1) suite au diagnostic du SDEHG . | 22000 |
| LAFITTE-VIGORDANE | Rénovation du réseau d'éclairage public au niveau du Parking du City-Park | 6301 |
| LAUNAGUET | Rénovation de l'éclairage dans divers quartiers (suppression des bulles tranche 1) | 132000 |
| LAUZERVILLE | Rénovation du réseau éclairage public au Hameau de Doumenjou | 124599 |
| LE CUING | Mise en valeur de L'Eglise | 49500 |
| LE CUING | Effacement des réseaux éclairage public sur une partie de la RD75 | 27500 |
| LEGUEVIN | Rénovation de l'éclairage public Rue des Albères et Rue Bindines | 42900 |
| LEGUEVIN | Modification de l'éclairage de la façade de la Mairie | 19800 |
| LEGUEVIN | Modification de l'éclairage public espace vert du lac des Petitis | 777 |
| LEGUEVIN | Enfouissement des réseaux aériens rue d'Austerlitz et avenue du Comminges | 110000 |
| LESCUNS | Rénovation de l'éclairage public dans divers secteurs de la Commune | 9083 |
| LESCUNS | Rénovation du coffret de commande d'éclairage public vétuste "VILLAGE" | 2513 |
| LESPINASSE | Rénovation de l'éclairage au Parc de la Pointe | 6923 |
| LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY | Rénovation des coffrets de commande d'éclairage public vétustes P5 "STADE" et P7 "POUECH" | 4222 |
| LEVIGNAC | Remplacement points lumineux boulevard Olmade et rue jean Moulin | 8800 |
| LHERM | Rénovation de l'éclairage public de la Halle Centrale | 12226 |
| LHERM | Rénovation de l'éclairage public en divers secteurs et pose d'une horloge astronomique dans la commande EP P39 "PORTAIL" | 11000 |
| LONGAGES | Effacement des réseaux éclairage public sur la RD 28 chemin de Noé | 44000 |
| L'UNION | Rénovation de l'éclairage de la RD888 entre la rue Mont-Louis et la limite communale avec Toulouse | 93500 |
| MARIGNAC | Rénovation des lanternes d'éclairage public vétustes ( tranche 3) | 27500 |
| MASSABRAC | Rénovation de l'éclairage public dans divers secteurs | 14134 |
| MERVILLE | Rénovation de l'installation d'Eclairage Public de la Place de la République | 86350 |
| MILHAS | Rénovation éclairage public | 16500 |
| MIREMONT | Effacement des réseaux éclairage public sur la RD 12 route des Pyrénées - Création d'un cheminement piétonnier | 33000 |
| MIREPOIX-SUR-TARN | Ajout d'un éclairage publique Rue du Chemin Creux et Rue du Molas | 6600 |
| MONTASTRUC-DE-SALIES | Rénovation de l'éclairage public dans divers secteurs | 99000 |
| MONTBERON | Effacement des réseaux éclairage public rues de Soubié et Neuville | 121000 |
| MONT-DE-GALIE | Rénovation de l'éclairage public | 16500 |
| MONTGAILLARD-DE-SALIES | Rénovation de l'éclairage public | 55000 |
| MONTGAZIN | Rénovation de l'éclairage public dans divers secteurs | 7487 |
| MOUSTAJON | Demande d'enfouissement des reseaux Chemin du Pountet, coordonné aux travaux ErDF. | 22000 |
| MURET | Eclairage du parking et voie d'accès du futur cimetière | 55000 |

| COMMUNE | OPERATION | COUT HT (€) |
|---|---|---|
| MURET | Rénovation de l'éclairage de la Place de la République - Phase 2 : Eclairage sur la Place | 220000 |
| NAILLOUX | Rénovation de l'éclairage public Rue Jules Ferry au niveau des vestiaires du terrain municipal, Avenue de Saint-Léon et Rue de la république . | 6947 |
| PAULHAC | Renovation d'éclairage public dans divers secteurs | 6600 |
| PECHBUSQUE | Ajout d'un ensemble d'éclairage lotissement Pastel | 3260 |
| PECHBUSQUE | Rénovation des lanternes type "bulle" au lotissement Les Balcons de Pechbusque | 44000 |
| PELLEPORT | Modernisation des coffrets de commande d'Eclairage Public P7 MARTRET et P1 VILLAGE | 4049 |
| PINS-JUSTARET | Eclairage du terrain de football du collège | 148500 |
| ROQUES | Ajout de 3 ensembles à LED le long du piétonnier menant au tennis couvert | 9212 |
| ROQUES | Rénovation de l'éclairage public au nouveau parking du cimetière | 14300 |
| ROUEDE | Remplacement de lampadaires vétustes | 33000 |
| ROUFFIAC-TOLOSAN | Effacement des réseaux éclairage public chemins des Pesquies, du Château et du Cros | 132000 |
| ROUMENS | Rénovation des luminaires de type "boules" dans le village. | 44000 |
| SAIGUEDE | Rénovation de l'éclairage public du Lotissement du Moulin | 30800 |
| SAINT-ALBAN | Effacement des réseaux éclairage public rue des Acacias | 37400 |
| SAINT-CHRISTAUD | Rénovation de l'éclairage public dans divers secteurs | 11390 |
| SAINT-CLAR-DE-RIVIERE | Rénovation d'éclairage vétuste Chemin du Piton et Route de Muret | 3562 |
| SAINT-GAUDENS | Rénovation éclairage public Rue de l'Indépendance | 16023 |
| SAINT-HILAIRE | Rénovation de l'éclairage public rue des Capitouls | 27500 |
| SAINT-JULIA | Rénovation de l'éclairage public dans le centre bourg. | 44000 |
| SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE | Mise en lumière du rond-point à l'intersection RD 10 / RD 25 | 6887 |
| SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE | Rénovation du coffret de commande de l'éclairage du Stade | 16500 |
| SAINT-MICHEL | Rénovation de l'éclairage public dans divers secteurs | 10076 |
| SAINT-SAUVEUR | Création d'un éclairage pour le stade de football et les terrains de tennis | 203500 |
| SALEICH | Réhabilitation des systèmes électriques du stade municipal | 22000 |
| SAUBENS | Rénovation des points lumineux n°205, 206 et 207 | 1709 |
| SAUBENS | Rénovation EP dans divers quartiers | 14300 |
| SAUVETERRE-DE-COMMINGES | Rénovation du point lumineux n° 108 , vétuste , non réparable, au Hameau de Garnère | 738 |
| SEPX | Effacement des réseaux éclairage public sur le Chemin de la Lie | 44000 |
| TARABEL | Eclairage public sur le chemin piétonnier entre RD 38 et RD 97 | 27500 |
| TOUILLE | Rénovation éclairage public | 44000 |
| TOURNEFEUILLE | Rénovation Eclairage Rue Val d'aran ,Gers et Vénasque | 100100 |
| TOURNEFEUILLE | Effacement des réseaux éclairage public rue Clement ADER | 38500 |
| VALENTINE | Rénovation de l'éclairage public au quartier LE BOUEC | 33000 |
| VAUDREUILLE | Rénovation de l'éclairage public dans le village (tranche 2017). | 38500 |
| VENERQUE | Extension et rénovation de l'éclairage chemin du Moulin Vieux | 22000 |
| VENERQUE | Eclairage du parking et du piétonnier en lien avec l'opération immobilière "Les Kakis" | 33000 |
| VERFEIL | Rénovation d'éclairage public divers secteurs | 30800 |
| VERFEIL | Rénovation de l'éclairage de la ZAC PIOZANE issu du P74 "PIOZANE" | 33000 |
| VERNET | Rénovation de l'éclairage public du lotissement "Canteloup" | 44000 |
| VERNET | Rénovation et extension de l'éclairage public en divers secteurs (tranche 2017) | 49500 |
| VERNET | Effacement des réseaux éclairage public rue de la Pierresse | 8800 |
| VIEILLE-TOULOUSE | Rénovation EP Rue du Village (RD95) entre le chemin de l'Ariège et la rue des Iris. | 27500 |
| VILLATE | Rénovation des EP vétustes au Camps de la Gleize | 15400 |
| VILLATE | Rénovation des EP vétustes au Chemin de Lobit | 7700 |
| VILLAUDRIC | Effacement des réseaux éclairage public routes de la Gare et de Dambat | 55000 |
| VILLENEUVE-LES-BOULOC | Création d'un éclairage pour le nouveau parking de l'école - | 44000 |
| VILLENEUVE-TOLOSANE | Réalisation d'un carrefour à feux ECOPOLE | 60500 |
| VILLENEUVE-TOLOSANE | Remplacement d'appareils vétustes dans divers quartiers | 38500 |

## Programme 2017 d'effacement des réseaux – Tranche 1

Vu la délibération du comité syndical du 3 juillet 2014 attribuant au bureau la délégation d'établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget ;

Monsieur le Président propose d'arrêter une première tranche du programme 2017 d'effacement des réseaux sur la base des critères arrêtés par le comité syndical du 26 novembre 2015 :

- Taux de subvention applicable jusqu'à 150 000 € HT par an :
  - 80% pour les communes de plus de 500 habitants ;
  - 90% pour celle de moins de 500 habitants.
- Critères de sélection des opérations :
  - se situer, soit à moins de 500 mètres de la mairie ou de l'église ou d'un site classé,

  OU
  - être coordonnée avec des travaux de voirie, des travaux de renforcement de réseaux ou des travaux de création de piétonniers scolaires.

Les demandes communales sont étudiées par les services techniques dans l'ordre d'arrivée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le bureau décide d'arrêter comme première tranche du programme d'effacement des réseaux 2017 la liste des opérations figurant ci-après.

Résultat du vote :

| | |
|---|---|
| Pour | 10 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Non participation au vote | 0 |

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE HAUTE GARONNE

**Réunion du bureau du 19 Décembre 2016 à 10h00**

**-**

**Annexe – Programme d'effacement des réseaux 2017 (Tranche1)**

| COMMUNE | OPERATION | COUT HT (€) |
|---|---|---|
| CASTANET-TOLOSAN | Effacement des réseaux avenue du Lauragais | 150000 |
| CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS | Effacement des réseaux avenue de Montauban | 104500 |
| CIERP-GAUD | Effacement des réseaux électriques et éclairage public avenue de La Layrisse | 143000 |
| LABARTHE-SUR-LEZE | Effacement des réseaux Quartier et Chemin du Ponchou | 150000 |
| LE CUING | Effacement des réseaux sur une partie de la RD75 | 49500 |
| LEGUEVIN | Effacement des réseaux rue d'Austerlitz et avenue du Comminges | 150000 |
| LONGAGES | Effacement des réseaux sur la RD 28 chemin de Noé | 99000 |
| MIREMONT | Effacement des réseaux sur la RD 12 route des Pyrénées - Création d'un cheminement piétonnier | 71500 |
| MONTBERON | Effacement des réseaux rues de Soubié et Neuville | 150000 |
| MOUSTAJON | Effacement des réseaux Chemin du Pountet, coordonné aux travaux ErDF. | 62700 |
| ROUFFIAC-TOLOSAN | Effacement des réseaux chemins des Pesquies, du Château et du Cros | 150000 |
| SAINT-ALBAN | Effacement des réseaux rue des Acacias | 52250 |
| SEPX | Effacement des réseaux sur le Chemin de la Lie | 88000 |
| TOURNEFEUILLE | Effacement des réseaux rue Clement ADER | 55000 |
| VERNET | Effacement des réseaux rue de la Pierresse | 22000 |
| VILLAUDRIC | Effacement des réseaux routes de la Gare et de Dambat | 93500 |

## Préparation de la prochaine Assemblée Générale

Vu la délibération du comité syndical du 3 juillet 2014 déléguant au bureau la décision de fixer le lieu de réunion du comité syndical dans l'une des communes membres,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser un prochain comité syndical en vue notamment de tenir le débat d'orientations budgétaires 2017,

Considérant qu'il était nécessaire de trouver une salle pouvant accueillir le nombre de participants attendus, soit environ 400 personnes,

Considérant que la commune de Carbonne s'est portée volontaire pour organiser la réunion du comité syndical le jeudi 9 février 2017 à 14h30 au Centre socio-culturel du Bois de Castres, situé Route de Lacaugne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le bureau décide :

- d'organiser la prochaine réunion du comité du SDEHG au Centre socio-culturel du Bois de Castres, situé Route de Lacaugne à Carbonne le jeudi 9 février 2017 à 14h30,

- de charger Monsieur le Président de son organisation notamment la conclusion de toute convention afférente.

Résultat du vote :

| | |
|---|---|
| Pour | 10 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Non participation au vote | 0 |